



ARR\_0015\_2026

## ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE BERGAMO EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE SECTEUR RECRUTEMENT, EMPLOYABILITÉ ET FORMATION

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°54-2026 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'arrêté n°816-2023 portant nomination de Madame Isabelle BERGAMO au poste de Responsable de secteur recrutement, employabilité et formation

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

**CONSIDÉRANT** l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

**CONSIDÉRANT** l'absence du délégataire habituel et la nécessité de ne pas impacter la continuité des services

**CONSIDÉRANT** la position occupée par Madame Isabelle BERGAMO en tant que Responsable du secteur recrutement, employabilité et formation,

## ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°30-2025

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BERGAMO, Responsable du secteur recrutement, employabilité et formation,, sous le contrôle et l'autorité de la Présidente et du Directeur Général des Services pour les documents et courriers relatifs à la formation dont bénéficient les agents de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, comprenant exclusivement :

- Les devis émis au titre des formations à destination des agents dont le montant n'excède pas 1200 €
- Les conventions passées avec les organismes de formation
- Les attestations de suivi des formations par les agents concernés
- Tout courrier relatif aux absences injustifiées des agents dans le cadre des formations suivies par les agents
- Les attestations de service émises au titre de la préparation de concours par les agents
- Les courriers portant réponses négatives aux candidatures aux emplois et aux stages

Article 3 : La signature par Madame Isabelle BERGAMO des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour la Présidente et par délégation, Isabelle BERGAMO, Responsable du secteur recrutement, employabilité et formation* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :  
Madame Isabelle BERGAMO, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 16 avril 2026

La Présidente



Carole DE ANDRES

